



Procédure de soutenance de l'habilitation à diriger des recherches, en application de l'arrêté du 23/11/1988, modifié par l'arrêté du 13/02/1992

Après obtention de l'autorisation d'inscription (décidée par le Conseil académique) ...

Le ou la candidat·e à l'habilitation ...

1. *Deux mois avant la soutenance*, s'inscrit à l'Université comme étudiant·e et règle les droits nationaux demandés : droits universitaires (380€) et contribution à la vie étudiante et de campus (90€) ;
2. *Deux mois avant la soutenance*, transmet à ses rapporteur·e·s et à son jury l'ensemble de ses travaux ;
3. Précise la date, l'heure et le lieu de sa soutenance ;
4. Réserve une salle pour accueillir sa soutenance.

Le ou la Directeur·rice de recherche ...

1. *Deux mois avant la soutenance*, transmet au bureau des études doctorales le formulaire de désignation des rapporteur·e·s (les conditions de composition sont indiquées sur le formulaire) – ce formulaire sera transmis à la Présidente de l'Université pour validation ;
2. *Un mois avant la soutenance*, transmet au bureau des études doctorales le formulaire de désignation du jury (les conditions de composition sont indiquées sur le formulaire) – ce formulaire sera transmis à la Présidente de l'Université pour validation ;
3. Fait les demandes de dérogation nécessaires auprès de la Présidente de l'Université en cas de soutenance à l'extérieur des locaux de l'Université ou dans une langue autre que le français ;
4. Veille à ce que les documents du jury (rapport et procès-verbal de la soutenance) soient bien transmis complétés et signés au bureau des études doctorales, dans un délai de maximum trois mois passée la date de la soutenance.